

## **MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAI - 2016**

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la politique volontariste du Département et pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

### **Au titre de la délégation des aides à la pierre**

Lors de sa réunion du 11 mai 2015, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 6 500 € pour les communes de Haguenau, Schweighouse et Bischwiller et 5 000 € pour les autres communes.**
- **Création de T1/T2 quel que soit le type de financement : 900 €**

La lettre de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la ruralité en date du 6 février 2015 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

### **Au titre de la politique volontariste du Département**

Le Département soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en attribuant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 2 000 € quel que soit la taille de l'opération**
- **Résidence junior ou sénior :**

<b>Financement</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>PLUS CN - PLUS CD</b>	Si résidence sénior	4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 €
	Si résidence junior	24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €
<b>PLUS AA</b>	Si résidence sénior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
	Si résidence junior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
<b>PLAI CN - PLAI AA</b>	Si résidence sénior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
	Si résidence junior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €

PLUS : prêt locatif à usage social  
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  
CN : construction neuve  
AA : acquisition-amélioration  
CD : construction-démolition  
PR : prix de revient  
MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Le plafond de subvention pour les résidences junior et sénior est augmenté de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».